Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20261022-2026_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 9
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 15/10/2026

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, BOUCHARD Olivier, RIQUOIS Nicolas, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule, LE CORRE Florian, BREYNE Gwénaëlle, MIGNON Florent.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES): JACOB Monique, BELLEMIN Estelle.

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES):

PROCURATION : JACOB Monique à RIQUOIS Nicolas, BELLEMIN Estelle à MARTIN Isabelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MIGNON Florent.

DELIBERATION N° 2026-27

OBJET : Convention d'occupation du domaine public non routier : réseau hertzien LORA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle municipale Jean-Jacques PLOURIN.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la salle municipale Jean-Jacques PLOURIN - 217 route du Roz - TREGARVAN afin de lui permettre d'implanter des équipements. La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20261022-2026_27-DE

la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion [illegible], du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer pour d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d[illegible].

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve de la modification du dossier technique notamment de la fixation du support d'antenne sur la charpente métallique et de la circulation du câble d'alimentation par l'intérieur dans les combles,

- Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle municipale Jean-Jacques PLOURIN.

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)